PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024 à 20h

Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :	2
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/04/2024	
PERSONNEL:	3
Radiation d'un adjoint technique pour mutation : déclaration de vacance	3
Ouverture du poste de Responsable des services techniques aux agents de maîtrise (C) et techniciens (B)	3
Régularisation d'un emploi supprimé à tort par délibération du 7/12/2023 : déclaration de vacance	
LUDOTHÈQUE : Demandes de subventions	6
FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – Le Secours Populaire	8
FINANCES – Participation aux frais de scolarité pour des enfants scolarisés à l'Ecole Saint Léonard Guingamp, Pabu et Ploumagoar	
FINANCES – Tarifs de location de la Salle de Saint Houarneau (tarif extérieur)	11
ANIMATION ESTIVALE : Proposition de Power Production	11
EXTENSION DE LA MAIRIE : Constitution de servitude à titre gratuit au 10 Place du Centre, Bourbriac	13
MAISON DE SANTÉ : Attribution des marchés de travaux	13
AGGLOMÉRATION : Convention de mise à disposition des services communaux pour l'entretien d espaces verts des installations des eaux usées de Bourbriac	
AGGLOMÉRATION : MISSION ARGENT DE POCHE	24
JURY D'ASSISES : CONSTITUTION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES 2025	24
Questions diverses	25

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Conseil municipal du 30			
Décisions prises par le M	aire dans le cadre de ses délégations		
DOMAINE DE COMPETENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant
Animations - Fêtes - Cérémonies	Illuminations	Devis Citylum retenu	4 586,41 €
Bâtiments - Espaces verts	Terrain de foot : sable, graines	Devis EUREDENN retenu	1 550,12 €
Services techniques	Perche télescopique	Devis PRODIMAT retenu	217,96€
Autres	Bulletin municipal	Devis ROUDENN GRAFIK retenu	3 026,10 €
Animations - Fêtes - Cérémonies	Feu d'artifice	Devis EURODROP retenu	3 500,00 €
Projets d'investissement	Maison de santé / Diag amiante enrobés bitumeux	Devis APAVE retenu	703,20€
Services techniques	Aspirateur	Devis ESPACE EMERAUDE retenu	229,00€
Ecoles	Grillage de la cour	Devis EUREDENN retenu	154,75€
Bâtiments - Espaces verts	Salle des Forges : réparation fenêtre haute	Devis LEGALLAIS retenu	433,37€
Bâtiments - Espaces verts	Salle des Forges : seuil	Devis LEGALLAIS retenu	349,15 €
Services techniques	Véhicule Master : vidange	Devis TP GARAGE retenu	184,24€
Autres	Panneau d'affichage libre	Devis ZIEGLER retenu	516,77€
Bâtiments - Espaces verts	Exploitation de peupliers suite à tempête Ciaran :		4 320,00 €
Ecoles	Restaurant scolaire : réparation armoire froide	Devis SBCP Tec'Hôtel retenu	292,26€
Pouvoir de police	Signalisation	Devis LACROIX retenu	2 691,65 €
Bâtiments - Espaces verts	Salle des Forges : entretien annuel des deux chaudières	Devis LE BIHAN retenu	453,60€
Bâtiments - Espaces verts	Fleurissement du parterre - Monument aux Morts	Devis TILLY retenu	1 018,41 €
Etat civil 1 décès, 1 transcription de décès, 2 avis de naissance, 1 reconnaissance avant naissance PACS, 2 mariages, 1 changement de prénom			
Elections	27 inscriptions sur la liste électorale		
Urbanisme	6 certificats d'urbanisme 6 déclarations préalables 2 déclarations d'intention d'aliéner		
Ecoles	5 inscriptions à l'école		
Pouvoir de police	2 autorisations de débits de boisson rrêtés de voirie		

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/04/2024

5.2 Délibération n°2024/3-1

Le procès-verbal de la réunion du 25/04/2024 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 21/05/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 25/04/2024.

PERSONNEL:

- Radiation d'un adjoint technique pour mutation : déclaration de vacance
- Ouverture du poste de Responsable des services techniques aux agents de maîtrise (C) et techniciens (B)
- Régularisation d'un emploi supprimé à tort par délibération du 7/12/2023 : déclaration de vacance
- 4.1 Délibération n°2024/4-2

Le Maire informe l'assemblée qu'un Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, en disponibilité de son poste à la commune depuis le 8/11/2023, a demandé sa mutation par intégration directe auprès d'un établissement public au 1/05/2024. L'agent doit donc être radié des cadres au 30/04/2024.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce départ et actualisent le tableau des effectifs.

Par ailleurs, le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 février 2024, le conseil municipal a validé la création d'un poste de technicien territorial (catégorie B) chargé des fonctions de Responsable des services techniques.

Pour rappel, l'équipe technique communale (agents des espaces verts, agents des bâtiments et agents d'entretien) se compose de 4 agents statutaires, 4 agents contractuels et 1 agent mis à disposition par l'EHPAD pour l'entretien de la Mairie.

Le 29 janvier 2024, la commission du personnel a proposé de créer un poste de Responsable des Services techniques afin d'organiser le service comme suit :

- l'actuel responsable des services techniques devient responsable adjoint en charge des espaces verts et de la voirie.
- le(la) Responsable des services techniques encadre l'ensemble des agents techniques, y compris les agents d'entretien, jusqu'alors sous l'autorité de la directrice des services.

Compte tenu des attendus en termes de management, de conseil technique aux élus, de maîtrise de l'outil informatique et de polyvalence (des missions de terrain / des missions de pilotage), le poste a initialement été ouvert aux agents de catégorie B uniquement (Technicien). L'offre d'emploi a été publiée du 7 mars 2024 au 17 avril 2024. Onze personnes ont fait acte de candidature. Très peu de candidats étaient titulaires d'un grade de catégorie B.

Aussi, afin de maximiser les chances pour la commune de sélectionner le(la) meilleur(e) candidat(e) pour ce poste stratégique, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'ouvrir ce poste aux Agents de Maîtrise (agents de catégorie C en charge de missions de travaux techniques et d'encadrement)
- de conserver la possibilité aux Techniciens, techniciens principaux de 2^{ème} classe, techniciens principaux de 1^{ère} classe (catégorie B) de postuler
- de relancer l'offre d'emploi pour une durée d'un mois
- d'actualiser le tableau des effectifs comme proposé en annexe de la présente délibération
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget général

Enfin, le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 7/12/2023, le tableau des effectifs a été actualisé afin d'enregistrer le départ en retraite d'un agent Adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Afin de pouvoir recruter sur ce poste, il convenait de déclarer la vacance de ce poste, et non de le supprimer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- déclarent la vacance du poste
- actualisent le tableau des effectifs

Emplois	Effectifs
Catégorie A	I
Attachė territorial	1
Catégorie B	L
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	1
Technicien	1
Rédacteur principal 1ère classe	1
Rédacteur	1
Catégorie C	I
Adjoint Administratif Territorial principal 1 ère classe	0
Adjoint administratif territorial	1
Agent de maîtrise Principal territorial	1
Agent de maîtrise (sous réserve délibération n°2024/4-2)	1
Adjoint technique Territorial. Principal 1ère Classe	7 (dont 1 vacant)
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1
T.N.C 21 H / semaine	
Adjoint technique Territorial	2
Adjoint technique Territorial Principal 2 eme classe T.N.C.	1
TOTAL	18

LUDOTHÈQUE: Demandes de subventions

4.1 Délibération n°2024/4-3

Le Maire rappelle que la municipalité de Bourbriac a acquis en 2022 le bâtiment jouxtant la mairie. Ce bâtiment s'élève sur trois niveaux : un rez-de-chaussée et deux étages.

Au terme de deux ans de travaux, le bâtiment accueille :

- au rez-de-chaussée l'espace France Services-Agence postale Communale, une salle de pause et une salle de visioconférence
- au second étage, qui relie à la médiathèque actuelle en l'agrandissant de 50m², un nouveau service : une ludothèque.

Le contexte du projet :

1. Faire vivre le fonds de jeux de société, se diversifier et attirer les jeunes

Le projet a été pensé au départ afin de renforcer et dynamiser l'offre de services du secteur « jeux de société » proposée jusqu'alors par la médiathèque. En effet, en 2009, face à la présence de plus en plus prégnante des écrans au sein des foyers, la médiathèque de Bourbriac a été l'une des premières à proposer un fonds « Jeux de société » accessible au prêt, au même titre qu'un livre. L'objectif était de favoriser les liens intergénérationnels au travers du jeu. Jusqu'à présent, le rôle des agents municipaux relevait uniquement du conseil, car la configuration des lieux ne permettait pas de varier les jeux, de jouer sur place ou encore d'animer des ateliers.

Par ailleurs, ce projet fait écho à l'ambition permanente de rendre accessible la culture pour tous, et notamment d'attirer les jeunes vers l'espace culturel communal. L'idée étant ainsi de les amener à fréquenter l'espace ludothèque, en leur proposant une offre de jeux et des animations adaptées à leurs attentes. Ainsi, petit à petit, nous faisons le pari qu'ils découvriront et apprécieront également la médiathèque.

2. <u>Un OVNI dans le monde des médiathèques : une ludothèque intégrée à une médiathèque</u>

Afin de créer un réel service « ludothèque », l'agent et les élus ont réalisé un travail de benchmarking, qui s'est déroulé en plusieurs phases :

- sondages et immersions auprès de ludothèques du territoire,
- diagnostic,
- rencontres avec les partenaires historiques,
- arbitrages de la commission Culture

Ce projet s'est avéré très innovant car il est rare de rencontrer des espaces mixtes « médiathèque-ludothèque ».

Une ludothèque est un équipement culturel où il est possible d'emprunter des jeux et jouets, de pratiquer le jeu libre dans des espaces adaptés, de participer à des animations et des événements, pour tous les publics. Les quatre grands types de jeux proposés en ludothèque forment le référentiel ESAR, pour quatre mots : Exercice-Symbolique-Assemblage-Règles.

Jeu d'Exercice : « Jeu d'exercice sensoriel et moteur répété pour le plaisir des effets produits et des résultats immédiats. »

- Jeu Symbolique : « Jeu permettant de faire semblant, d'imiter les autres ou des objets, de jouer des rôles, de créer des scénarios, des mises en scène et de représenter la réalité au moyen d'images ou de symboles. »
- Jeu d'Assemblage : « Jeu qui consiste à réunir, à combiner, à construire, à agencer et à monter plusieurs éléments pour former un tout, en vue d'atteindre un but précis »
- Jeu de Règles : « Jeu comportant un code précis à respecter et des règles ou conventions acceptées par le ou les joueurs »

Compte tenu de la présence d'un relais Petite enfance au sein de notre commune, la ludothèque propose :

- un ensemble d'équipements culturels empruntables sous forme de jeux et jouets, à l'exception des jeux symboliques, d'imitation (disponibles au RPE),
- la pratique du jeu libre dans des espaces adaptés,
- la création d'animations
- et la participation à des événements en direction de tous les publics.

L'agrandissement récent de la médiathèque a donné lieu à un réagencement global des espaces d'accueil rendant possible le jeu sur place ainsi que la proposition d'animations.

La médiathèque fonctionne actuellement avec deux agents (1,5 ETP au total) : l'une d'elles est devenue le « pilote » de la ludothèque et dédie du temps à ce nouveau service. Elle est appuyée par la responsable de la médiathèque, notamment pendant les congés, ainsi que, dans l'avenir, par des bénévoles qui viendront apporter leur soutien, leurs connaissances et leur temps.

Afin de garantir la pleine réussite de ce projet de ludothèque, la commune sollicite la CAF, la MSA, et les fonds européens FEADER-Leader 2021-2027 pour l'accompagner dans le financement des frais de personnel, le matériel et les jeux nécessaires au fonctionnement de ce service.

Objectifs du projet :

- Concevoir un service ouvert à tous : bébés, enfants, jeunes, adultes, jusqu'aux résidents de l'EHPAD
- Valoriser le fonds existant
- Proposer le jeu sur place
- Etoffer l'offre de jeux
- Proposer des animations
- Acquérir du mobilier pour lancer le service
- Consolider les partenariats existants et proposer des animations autour du jeu, dont voici quelques pistes :
 - CLSH Tous les 2 mois (février, avril, juin, octobre) durant la période scolaire

Accueil et animation auprès des petits le matin

Accueil et animation auprès des grands l'après-midi

- ESPACE JEUNES Vacances scolaires (Hiver, Pâques, Toussaint)
 - + 1 rdv en été (date à définir avec le responsable jeunesse)

Accueil et animation 1h30 à 2h avec une jauge de participants

- > TOUS PUBLICS Avant les vacances scolaires (Hiver, Pâques, Toussaint, Noël) mercredi après-midi et samedi matin (1h)
 - Présentation Jeux de société (Nouveautés ou thématique) suivi d'un temps de jeu.
- FETE DU JEU (Mai) Dans ce cadre, une animation sera proposée (réflexion en cours)

EHPAD Élaboration d'un temps d'animation en partenariat avec l'équipe d'animation de l'EHPAD.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 :

Coût du projet – dépenses (en €) HT		Recettes (en €)		
Type de dépenses	Montant	Nom du financeur	Montant	Taux
Frais de personnel			10 052 26€	26%
(20h au prorata de 1607h*34,12€ forfait Union Européenne)	31 331,91€	EUROPE – Leader	10 052,26€	20%
Matériel	4 000,27€	CAF des Côtes d'Armor (sollicitée sur 1 année : 2024 - sur la base de 882h d'ouverture totale en 2024)	8 820,00€	23%
Jeux	3 485,01€	MSA des Côtes d'Armor- AAP « Grandir en Milieu Rural » (Sollicitée sur 2 années : 2024 et 2025 soit 23 363€ au total)	11 681,50€	30%
		Vente d'abonnements (proratisation car abonnement commun médiathèque-ludothèque)	500,00€	1%
		Autofinancement	7 763,43€	20%
TOTAL Dépenses :	38 817,19€	TOTAL Recettes :	38 817,19€	100%

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Murielle Coatrieux), les membres du conseil municipal :

- Valident le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée ci-dessus,
- Demandent à bénéficier des aides au titre de l'Europe FEADER-Leader 2021-2027, de la CAF des Côtes d'Armor et de la MSA au titre de son appel à projets « Grandir en Milieu Rural »
- Autorisent le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - Le Secours Populaire

7.1 Délibération n°2024/4-4

Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 avril 2024, le conseil municipal a étudié les demandes de subventions parvenues après la Commission Finances du 29/01/2024.

Après étude de la demande de subvention formulée par le Secours Populaire, les membres ont souhaité recueillir davantage d'informations sur le nombre de briacins accompagnés par l'association, avant de se prononcer.

Contactée, l'association a déclaré accompagner 11 familles briacines.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Murielle Coatrieux, Myriam Le Neindre par procuration, Caroline Le Coz, Béatrice Le Couster par procuration, Benoît Blanchard), les membres du conseil municipal :

- Décident de ne rien allouer au Secours Populaire pour l'année 2024
- Décident d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine commission Finances, l'élaboration d'une grille d'analyse des demandes de subventions d'associations caritatives pour les années 2025 et suivantes.

<u>FINANCES – Participation aux frais de scolarité pour des enfants scolarisés à l'Ecole Saint Léonard - Guingamp, Pabu et Ploumagoar</u>

8.1 Délibération n°2024/4-5

Le Maire informe l'assemblée que dans sa demande transmise par mail le 24 avril 2024, la commune de **Ploumagoar** précise avoir reçu une demande d'inscription pour la rentrée 2024-2025, d'un enfant de la commune, en PS <u>bilingue</u>, à l'école maternelle Christian Le Verge. La commune de Ploumagoar interroge Bourbriac sur son positionnement quant à la prise en charge du forfait scolaire pour l'année 2024-2025.

Par ailleurs, le Maire informe l'assemblée que dans sa demande transmise par courrier le 10 mai 2024, la commune de **Pabu** déclare accueillir un enfant de la commune, scolarisé en CM2 <u>bilingue</u>, pour l'année scolaire 2023-2024, et sollicite le versement du forfait scolaire.

Enfin, le Maire informe l'assemblée que dans sa demande transmise par courrier le 16 avril 2024, **l'Ecole Saint-Léonard** déclare accueillir trois enfants de la commune, pour l'année scolaire 2023-2024, et sollicite le versement du forfait scolaire pour :

- deux enfants en classe élémentaire ULIS,
- un enfant en classe élémentaire bilingue.

Le coût moyen départemental par enfant s'élève, pour l'année 2023-2024, à 1600€ pour un élève de maternelle et 530€ pour un élève d'élémentaire.

Le Maire rappelle le cadre réglementaire de la participation aux frais de scolarité pour ces deux situations :

Classes ULIS

L'article L112-1 du Code de l'Education prévoit que « Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ».

→ La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS.

2. Classes bilingues

Ecoles privées sous contrat d'association (Diwan, St Léonard Guingamp)

Par courrier en date du 29/10/2021, Le Préfet a rappelé que la loi n°2021-641 du 21/05/2021 dite loi Molac, rend obligatoire la participation de la commune de résidence dès lors que cette dernière ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

La loi n°2021-641 a remplacé les sixièmes et septièmes alinéas de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation par ce nouvel alinéa « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant de langue régionale ».

→ La participation de la commune de résidence est obligatoire. Le montant de participation n'est pas fixé. Il doit être sincère et raisonnable.

Ecoles publiques

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que « Le Maire de la commune de résidence dont les écoles de dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles ».

→ La participation de la commune de résidence est obligatoire.

Considérant d'une part l'absence d'offre ULIS sur la commune, Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la demande de scolarisation d'un enfant de maternelle en classe de PS bilingue à Ploumagoar à la rentrée prochaine 2024-2025, et, par voie de conséquence, le versement du forfait scolaire 2024-2025 à réception de la demande de Ploumagoar
- Prennent acte du cadre légal, lequel prévoit le financement du forfait scolaire pour les élèves scolarisés en classe ULIS et en classe bilingue, en école publique ou privée sous contrat
- Fixent le forfait scolaire comme suit :
 - Pour les écoles publiques : versement du forfait départemental, soit 1600€ pour un enfant en maternelle, 530€ pour un enfant en élémentaire
 - Pour les enfants scolarisés en classe ULIS : versement du forfait départemental, soit 1600€ pour un enfant en maternelle, 530€ pour un enfant en élémentaire
 - Pour la filière bilingue de l'Ecole Saint-Léonard de Guingamp : versement de la moitié du forfait départemental

	Elève maternelle	Elève élémentaire	Total
Pabu - bilingue	/	1 x 530€	530€
Saint-Léonard Guingamp - bilingue	/	1 x 265€	265€
Saint-Léonard Guingamp – ULIS	/	2 x 530€	1 060€

FINANCES – Tarifs de location de la Salle de Saint Houarneau (tarif extérieur)

7.1 Délibération n°2024/4-6

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023/8-5 du 7 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants pour la location de la Salle de Saint Houarneau :

Salle de St Houarneau				
	CALCUL 2023	VOTÉ POUR 2023 (montants arrondis)	202	4
Salle de St Houarneau organisations locales et habitants de Bourbriac	6,8% inflation décembre 2022	Proposition commission	Calcul 2025 : +5,8% (inflation 2023)	Proposition : arrondir à la dizaine la plus proche
Salle communale St Houarneau	118,90 €	120,00 €	126,96 €	130,00 €
Goûter après cérémonie funéraire (locaux)		50,00 €	52,90 €	53,00 €
Goûter après cérémonie funéraire (extérieurs)		70,00 €	74,06 €	74,00 €

Dans l'attente de l'ouverture à la location de la Salle des Forges – rez-de-jardin, la Salle de Saint Houarneau peut être proposée. Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif extérieur pour les organisations et habitants hors Bourbriac, à 150€ par jour.

Rappel: Les cautions sont de 500€ pour la salle de St Houarneau.

La caution sera restituée dans un délai de quinze jours à compter de la date d'utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le nouveau tarif extérieur de la Salle de Saint Houarneau, à hauteur de 150€ par jour.

ANIMATION ESTIVALE: Proposition de Power Production

1.4 Délibération n°2024/4-7

Le Maire informe l'assemblée d'une proposition transmise par la Société Power Production, visant à animer les soirées d'été, le jeudi, à Bourbriac, intitulée « Jeudis BBC ».

Présentation du projet :

Organisateurs: Power Production

Il s'agit d'un collectif de jeunes entrepreneurs, indépendants, qui s'associent au sein de Power Production, entreprise créée par Dominique Poher et spécialisée dans l'organisation d'évènements musicaux et festifs.

Le concept : allier la vie de quartier et les vacances d'été

- Installation d'une scène mobile pour les concerts et les DJ sets (programmation musicale éclectique)
- Une variété d'activités et d'animations conçues pour divertir et rassembler les habitants et visiteurs de tous les âges : concours de pétanque/palets bretons/fléchettes/beer pong, tournois de sport en plein air, journée jeux d'eau, château gonflable, activité de peinture, jeux de société géants parcours du combattant, olympiades, bubble foot, karaoké...

- Intégration d'une activité artistique ou ludique spécifique à la culture briacine, par exemple : ateliers de danse traditionnelle bretonne, performances théâtrales inspirées par l'histoire locale
- Partenariats avec des organisations caritatives, organisation de campagnes de collecte de fonds, mise en place de programmes d'éducation et de sensibilisation, veille au bien-être et à la santé des participants.
- Un rendez-vous ritualisé le jeudi, pour identifier clairement l'animation et susciter l'envie de revenir la semaine suivante
- En général, de 16h à 20h-22h (adaptable)

Le coût:

400€ l'unité, comprenant le système son, le système lumineux (lumières de piste, laser, machine à fumée...), main d'œuvre, prestation DJ set, animation, frais de déplacement.

Sur proposition des membres de la « Commission Sports – Vie associative » réunie le 21 mai, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident le principe d'une animation hebdomadaire estivale, du 11/07/24 au 8/08/24 soient 4 dates, orchestrée par Power Production
- Transmettent à Power Production la pré-sélection d'animations suivante, étant entendu que la faisabilité technique devra être étudiée :
 - Concours de Pétanque / Palets Bretons / Fléchettes / Beer Pong
 - o Tournois de sport en plein air (football, volley-ball, basket-ball, etc.)
 - Journée jeux d'eau
 - Château gonflable
 - o Activité de peinture (sur un mur ou sur toile)
 - Jeux de société géants
 - Parcours du combattant (pour enfants et adultes)
 - Olympiades
 - Tournois de sport en plein air (football, volley-ball, basket-ball, etc)
 - Bubble foot
 - Karaoké
 - Blind test
 - Cinéma en plein air
 - Chasse au trésor personnalisée
 - Chasse au trésor photographique
 - Barbecue communautaire
 - Tournoi de jeux de société
 - Spectacle de talents
 - Scène ouverte
 - Journée de nettoyage et embellissement du quartier, le tout accompagné de musique
 - Atelier de bricolage en plein air
 - Jeux bretons
 - Spectacle équestre
- Programment ces animations les jours suivants :
 - o Jeudi 11 Juillet 2024
 - o Jeudi 25 Juillet 2024
 - Jeudi 1^{er} Août 2024
 - o Jeudi 8 Août 2024
- Autorisent le Maire à signer les devis et tout acte relatif à cette affaire

EXTENSION DE LA MAIRIE : Constitution de servitude à titre gratuit au 10 Place du Centre, Bourbriac

3.5 Délibération n°2024/4-8

Le Maire rappelle que la Commune a procédé, le 3 février 2021, à l'acquisition d'un bien immobilier situé à Bourbriac, 10 Place du Centre, destiné au développement de services publics :

- Au rez-de-chaussée : France Services, l'Agence postale communale, une salle de pause, une salle de visio-conférence
- Au 1er étage : des locaux dont l'affectation reste à définir
- Au 2nd étage : une extension de la médiathèque, laquelle accueille notamment la ludothèque

Afin de permettre à différents intervenants d'accéder à l'arrière dudit immeuble, le propriétaire du bien immobilier voisin, situé au 9 Place du Centre, a accordé à la commune un droit de passage par le couloir de son immeuble. Souhaitant pérenniser cet accès prévu dès l'acquisition du bien, Maître Develay, Notaire à Bourbriac, a rédigé un projet d'acte de constitution de servitude réelle et perpétuelle de passage, à titre gratuit entre la propriété de la commune située au 10 Place du Centre (cadastré AB n°227), et le propriétaire du 9 Place du Centre (cadastré AB n°228) à Bourbriac.

Le droit de passage s'exercera par le couloir situé au Nord Est de la propriété 9 Place du Centre, depuis la Place du Centre, jusqu'au portail d'entrée donnant accès à la propriété communale voisine située au 10 Place du Centre. Ce passage sera exclusivement réservé aux convoyeurs de fonds de l'Agence postale communale, ainsi qu'aux élus et au personnel administratif et technique de la Mairie pour l'entretien de la cour de la propriété située au 10 Place du Centre. Le propriétaire de l'immeuble situé 9 Place du Centre s'engage à effectuer l'entretien courant du passage de manière régulière afin qu'il reste toujours en bon état de propreté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit dans les conditions énoncées ci-avant.
- Valident le projet d'acte constitutif de servitudes établi par Maître Develay
- Autorisent le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire
- Inscrivent les crédits nécessaires liés aux frais d'acte

MAISON DE SANTÉ: Attribution des marchés de travaux

1.1 Délibération n°2024/4-09

Le projet de « Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » a fait l'objet d'un marché alloti, en procédure adaptée, lancé le 8 mars 2024 sur la plateforme Bretagne Marchés Publics. La date limite de remise des offres était fixée au 8 avril à 12H00.

Les travaux ont été répartis en 14 lots :

Lots	Désignation		/ BARDAGE
01	TERRASSEMENT / VRD	05	COUVERTURE BARDAGE ARDOISE /
02	ESPACES VERTS / CLÔTURES		ETANCHEITE
03	GROS ŒUVRE / PIERRE	06	MENUISERIES EXTERIEURE
04	CHARPENTE / MURS A OSSATURE BOIS		ALUMINIUM

07	ISOLATION / CLOISONS SECHES		SOUPLES DURS / FAÏENCE
		11	PEINTURE
Lots	Désignation	12	ELECTRICITE CFO/CFA
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	13	PLOMBERIE / CHAUFFAGE /
09	PLAFONDS DEMONTABLES ET NON-		VENTILATION
	DEMONTABLES	14	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
10	CHAPE / REVÊTEMENTS DE SOLS		

A l'issue de la période réglementaire de consultation, l'ouverture des plis, planifiée le 8/04/2024 en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a mis en évidence :

- l'absence de lots infructueux : tous les lots ont fait l'objet d'au moins une offre d'entreprise
- une totalité de 49 offres déposées, soit une moyenne de 3,5 offres par lot
- un total des offres moins-disantes inférieur à l'estimatif en phase APD (avant la phase de questions et d'ajustement des offres) : différence de 90 000€ soit 5,13% du total des offres moins-disantes

<u>Les critères de notation</u> retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N° lot	Intitulé	Critères
01	TERRASSEMENT / VRD	Valeur prix 60 points Valeur technique 40 points Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) 20 PTS Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. 15 PTS Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale 5 PTS
02	ESPACES VERTS / CLÔTURES	Valeur prix 80 points Valeur technique 20 points Note décrivant les moyens humains et techniques du présent lot pour mener à bien le chantier 10 PTS Qualité des matériaux proposés 5 PTS Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale 5 PTS
03	GROS ŒUVRE / PIERRE	Valeur prix 50 points Valeur technique 50 points Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) 15 PTS Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. 15 PTS Note décrivant les projets similaires déjà réalisés par l'entreprise en matière de pose de pierre de façade. 15 PTS Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale 5 PTS
04	CHARPENTE BOIS / MURS A OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS	Valeur prix 40 points Valeur technique 60 points Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) 25 PTS Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. 15 PTS

		 Note décrivant la méthodologie des murs à ossature bois du projet et notamment le fait que la maîtrise d'œuvre opte pour une préfabrication des MOB en atelier et pas une fabrication sur chantier. Et une description de la méthodologie de protection des MOB lors de la préfabrication et la pose.15 PTS Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale 5 PTS
05	COUVERTURE BARDAGE ARDOISE / ETANCHEITE	Valeur prix 55 points Valeur technique 45 points Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) 20 PTS Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. 20 PTS Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale 5 PTS
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Valeur prix 40 points Valeur technique 60 points Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) 20 PTS Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. 15 PTS Qualités des menuiseries et des vitrages suivants préconisations thermicien 20 PTS Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale 5 PTS
07	ISOLATION / CLOISONS SECHES	Valeur prix 70 points Valeur technique 30 points Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) 15 PTS Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. 10 PTS Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale 5 PTS
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Valeur prix 55 points Valeur technique 45 points Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) 25 PTS Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution

		dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. 15 PTS Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale 5 PTS
09	PLAFONDS DEMONTABLES ET NON-DEMONTABLES	Valeur prix 70 points Valeur technique 30 points Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) 15 PTS Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. 10 PTS Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale 5 PTS
10	CHAPE / REVETEMENTS DE SOLS DURS SOUPLES / FAÏENCE	Valeur prix 70 points Valeur technique 30 points Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) 15 PTS Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. 10 PTS Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale 5 PTS
11	PEINTURE	Valeur prix 70 points Valeur technique 30 points Note décrivant la méthodologie et l'organisation du présent lot pour mener à bien le chantier (moyens technique et humains prévu par le présent lot) 15 PTS Note décrivant le respect ou non des délais d'exécutions imposés par la maitrise d'œuvre. Et il sera demandé au présent lot de transmettre son propre planning d'exécution dans le cadre ou non des délais imposés par la maitrise d'œuvre. 10 PTS Note décrivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour lever le cas échéant les réserves et intervenir lors de l'année de parfait achèvement, garantie biennale et décennale 5 PTS

12	ELECTRICITE	Valeur Prix : 60 points	
		Valeur Technique : 40 points	
13	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION	 Qualité des moyens humains et sécuritaires proposés pour le chantier 10 points Qualité des méthodes et managements de chantier 10 points Notices techniques des équipements proposés 	
		(conformité par rapport au DCE) 15 points	
	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	 Gestion des déchets 5 points 	
14	PHOTOVOLTAÏQUE	Valeur Prix : 80 points	
		Valeur Technique : 20 points	
		 Qualité des moyens humains et sécuritaires proposés pour le chantier 10 points 	
		 Qualité des méthodes et managements de chantier 5 points 	
		 Notices techniques des équipements proposés (conformité par rapport au DCE) 5 points 	
		 Gestion des déchets 5 points 	

Récapitulatif des offres (coût HT) et propositions de la CAO du 24/05 au conseil municipal

LOT	DENOMINATION	ESTIMATION APD	ENTREPRISE	DEVIS STABILISÉ	ÉCART AVEC ESTIMATION APD	NOTE / 100	PROPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL
1	TERRASSEMENT / VRD	215 700 €	COLAS TP - Ploumagoar	227 739,00 €	12 039,00 €	100	ATTRIBUTION - COLAS TP
			LE GRAND TP - Louargat	240 000,00 €	24 300,00 €	96,93	
			EUROVIA TP - Ploufragan	249 428,50 €	33 728,50 €	94,78	
•			PAILLARDON TP - Trégueux	238 000,00 €	22 300,00 €	97,41	
			CAMARD TP - Morieux	265 000,00 €	49 300,00 €	91,56	
2	ESPACES VERTS / CLÔTURES	11 000 €	IDVERDE - Trédaniel	16 236,53 €	5 236,53 €	100	ATTRIBUTION IDVERDE
3		240 500 €	BIDAULT BÂTIMENT - Saint-Donan	258 000,00 €	17 500,00 €	88,75	ATTRIBUTION - LE COQ
			LE COQ - Plaintel	265 497,87 €	24 997,87 €	98,59	
			ANGEVIN PERSONNIC - Louargat	285 500,00 €	45 000,00 €	87,68	
ASPES!			BCO - Plénée Jugon	229 658,96 €	-35 841,04 €	94,74	ATTRIBUTION
	CHARPENTE / MURS A OSSATURE BOIS / BARDAGE	265 500 €	RENAULT MENUISERIE - Lamballe	237 950,48 €	-27 549,52 €	97,15	ATTRIBUTION - LA CHARPENTERIE
4			LA CHARPENTERIE - Plerneuf	220 986,08 €	-44 513,92 €	100	
			EMG - Plouagat	361 253,59 €	95 753,59 €	76,97	
			EIVIG - Plouagat	301 233,33 €	33 730,03 0	,	ATTRIBUTION - GUILLERM
5	COUVERTURE BARDAGE ARDOISE / ETANCHEITE	130 500 €	GUILLERM DAVID - Bourbriac	134 294,94 €	3 794,94 €	80	
	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	118 555 €	MIROITERIE D'ARMOR - Yffiniac	116 000,00 €	- 2 555,00 €	96,18	ATTRIBUTION - AMCP
_			AMCP - St Berthevin La Tannière (53	104 920,25 €	-13 634,75 €		
6			FRABOULET - Tréve	124 650,00 €	6 095,00 €	93,67	
			LE MARCHAND - Le Quillio	166 134,94 €	47 579,94 €	71,51	
	ISOLATION / CLOISONS SECHES		SPO - Hillion	134 000,00 €	- 1 800,00 €	100	ATTRIBUTION - SPO
		135 800 €	CIMEO - Quévert	141 000,00 €	5 200,00 €	96,52	
7			CARN - St Quay Perros	150 854,85 €	15 054,85 €	92,18	
,			OPI - Cavan	155 000,00 €	19 200,00 €	88,02	
			BIDAULT BÂTIMENT - Saint Donan	169 550,00 €	33 750,00 €	82,82	
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	62 000 €	RENAULT MENUISERIE - Lamballe	82 849,53 €	20 849,53 €	100	ATTRIBUTION - RENAULT MENUISERIE
			FALHER - Rostrenen	84 500,00 €	22 500,00 €	98,93	
			LE MARCHAND - Le Quillio	93 935,99 €	31 935,99 €	89,76	
	PLAFONDS DEMONTABLES ET NON-DEMONTABLES	26 650 €	OPI - Cavan	24 559,56 €	- 2 090,44 €	100	ATTRIBUTION -
_			MANIVEL - St Samson sur Rance	28 000,00 €	1 350,00 €	91,4	
9			GUIVARCH PLAFONDS - Trémuson	30 812,00 €	4 162,00 €	85,8	
		13466042300500		55 000,00 €		100	
	CHAPE / REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES DURS / FAÏENCE	72 500 €	MIRIEL - Languenan ARMOR REVETEMENT - Saint-Brieuc		-13 500,00 €		ATTRIBUTION - MIRIEL
10			The state of the s	66 427,70 €	A CONTRACT OF THE PARTY OF THE	CALL THE THE SERVICE PROPERTY AND	
			SARPIC - Yffiniac	68 300,00 €	a selection to all the bullet in the selection	And the state of the state of the	
		CONCENTRATION	ART SOL - Quévert				THE PASSAGE AND ASSESSED.
	PEINTURE	25 000 €	GRIFFON PEINTURE - Trégueux	23 221,18 €			ATTRIBUTION - GRIFFON
11			ARMOR PEINTURE - Plélo	25 873,91 €			
TT			DISSERBO - Plouguernével	32 527,00 €			
			ITB - Plouedern	40 387,82 €	Committee and the second		
12	ELECTRICITE CFO/CFA	98 000 €	SPIE - Pordic	93 770,17 €	A SHIP SHOULD AND THE SHOULD SHEE		ATTRIBUTION - AM ELEC
			AM ELEC - Ploumagoar	90 840,13 €		The State of the S	
			GUENO D - Trégueux	88 974,66 €			
			SETIB - Saint-Brieuc	100 000,00 €	Control of the Contro	TAXABLE CONTRACTOR	
			SNEF - Plérin	93 700,00 €	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	CONTRACTOR STREET	
			LE BOHEC - Trémuson	113 000,00 €	-		
13	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION	216 000 €	LE BIHAN - Bégard	207 766,98 €	- 8 233,02 €		ATTRIBUTION
			CSA - Saint Brieuc	224 030,87 €	8 030,87 €		THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE
i o testi	/ VERTILATION		FDC ² - Ouimper	75 170,00 €	-59 830,00 €	99,76	ATTRIBUTION -
14	PHOTOVOLTAïQUE	135 000 €	GUENO D - Trégueux	74 930,00 €	W CANADA GLASSING CONTROL OF STREET	And Charles and Charles and Charles	GUENO D
121	ne and a real control of the control	1 752 705 £	Montant du marché	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	No.	-	

Estimation 1 752 705 € Montant du marché 1 662 842,05 € -89 862,95 € -5,13%

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêt, Didier Godefroy se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Entendu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2024 telle que présentée dans le tableau ci-avant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les membres du conseil municipal:

- Attribuent les 14 lots conformément au tableau ci-avant
- Autorisent le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

AGGLOMÉRATION: Convention de mise à disposition des services communaux pour l'entretien des espaces verts des installations des eaux usées de Bourbriac 9.1 Délibération n°2024/4-10

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, Guingamp Paimpol agglomération exerce de plein droit la compétence assainissement collectif en lieu et place de ses communesmembres. Pour ce faire, l'agglomération a créé au 1^{er} janvier 2024 une régie à autonomie financière seule « Guingamp Paimpol Eau » sur son périmètre de compétence en assainissement collectif. Le temps d'une mise en place opérationnelle de la gestion de l'assainissement collectif, l'agglomération a confié à ses communes-membres en régie l'exploitation et l'entretien des ouvrages de l'assainissement du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Afin de faciliter l'organisation du service, Guingamp Paimpol Eau souhaite que les agents des communes puissent continuer à réaliser l'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement.

Par la convention proposée, la Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission qui lui est confiée par l'Agglomération, dans le respect des dispositions de la présente convention. Guingamp-Paimpol Eau supportera la charge financière de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

Missions assurées par la commune :

Station d'épuration et/ou poste de relèvement -> entretien et tonte du gazon et des espaces enherbés y compris entretien des clôtures, désherbage non chimique, débroussaillage, taille des arbustes et des haies.

Rétribution de la commune par l'Agglomération :

Forfait annuel de 4 235€.

La convention proposée est signée pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, renouvelable trois fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident le contenu de la Convention de mise à disposition des services communaux pour l'entretien des espaces verts des installations des eaux usées de Bourbriac te que proposé en annexe de la présente délibération
- Autorisent le Maire à signer ladite convention et tout acte relatif à cette affaire



CONVENTION ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE BOURBRIAC

MISE A DISPOSITION DES
SERVICES COMMUNAUX POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
DES INSTALLATIONS DES EAUX
USEES DE BOURBRIAC



ENTRE:

La Commune de BOURBRIAC

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'agglomération dénommée "Guingamp-Paimpol Agglomération", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 11, rue de la Trinité 22200 GUINGAMP, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2024.

Ci-après dénommée "Guingamp-Paimpol Agglomération"

D'autre part,

ARTICLE 1ER : CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération exerce de plein droit la compétence assainissement collectif en lieu et place de ses communes-membres.

Pour ce faire, Guingamp-Paimpol Agglomération a créé au 1^{er} janvier 2024 une Régie à autonomie financière seule Guingamp-Paimpol Eau sur son périmètre de compétence en assainissement collectif.

Le temps d'une mise en place opérationnelle de la gestion de l'assainissement collectif, l'agglomération a confié à ses communes-membres en régie l'exploitation et l'entretien des ouvrages de l'assainissement du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Afin de faciliter l'organisation du service, Guingamp-Paimpol Eau souhaite que les agents des communes puissent continuer à réaliser l'entretien des espaces verts des ouvrages assainissement.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la Commune l'entretien des espaces verts des ouvrages assainissement.

La présente convention fixe Les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.



ARTICLE 3: MODALITES D'ORGANISATION

La commune exerce la mission objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'Agglomération.

La Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission qui lui est confiée par l'Agglomération, dans le respect des dispositions de la présente convention

Guingamp-Paimpol Eau supportera la charge financière de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

Services	Forfait
Station d'épuration et/ou poste de relèvement :	
Entretien et tonte du gazon et des espaces enherbés y	
compris entretien des clôtures	4235 euros
Désherbage non chimique	
Débroussaillage	
Taille des arbustes et des haies	

Soit un forfait annuel égal à 4235 euros HT

Le versement sera effectué en une fois sur présentation d'une facture émise par la commune de BOURBRIAC.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de deux ans (2 ans) du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 renouvelable 3 fois pour la même durée.

ARTICLE 5 : ACCES AUX OUVRAGES

Pour permettre l'exercice de cette mise à disposition, Guingamp-Paimpol Eau permet l'accès à ses ouvrages aux agents communaux.

ARTICLE 9: RESILIATION-MODIFICATIONS

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de 3 mois (TROIS mois) formulé par écrit.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.



ARTICLE 6 LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait, le 0 3 MAI 2024

En deux exemplaires originaux.

Pour La Commune Le Maire,

Claudine GUILLOU



Pour Guingamp-Paimpol Agglomération Le Président,

Vincent LE MEAUX

AGGLOMÉRATION: MISSION ARGENT DE POCHE

9.1 Délibération n°2023/5-11

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, Guingamp Paimpol Agglomération relance le dispositif « Mission argent de poche », pour la sixième année consécutive. Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 15 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante. L'Agglomération vise l'objectif de 300 missions pour 100 jeunes issus de tout le territoire de l'Agglomération.

Du 8 juillet au 9 août 2024, un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été. Ces missions seront attribuées par le Service Infojeunes, sur proposition des Communes.

Le jeune doit être accompagné au cours des missions :

- Missions possibles : aide à l'entretien des espaces verts, classement, rangement, petits travaux de peinture, nettoyage ...
- Durée : une demi-journée de 3 H 30 avec une pause de 30 mn
- Indemnisation: 15 € / mission, versés par Guingamp Paimpol Agglomération
- Encadrement assuré par le personnel communal
- Une charte est signée entre le Jeune et les collectivités

La Commune a déjà mobilisé ses agents pour recenser des missions :

- La médiathèque propose deux missions de classement et de rangement
- Les autres services, faute de moyens humains pour accompagner et suivre les jeunes sur cette période estivale, ont préféré décliner la proposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident l'engagement de la commune dans le dispositif
- Autorisent le Maire à signer la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération

JURY D'ASSISES: CONSTITUTION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES 2025

8.1 Délibération n°2024/4-12

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour le département des Côtes d'Armor est de 480 jurés.

La commune de Bourbriac est appelée à tirer au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. <u>Le nombre de jurés pour la commune de Bourbriac est fixé à 2. Ainsi,</u> 6 noms devront être tirés au sort.

L'arrêté préfectoral prévoit que ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Les communes ont jusqu'au 15 juillet 2024 pour transmettre les informations nécessaires (fiches de renseignements complétée...) au Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 267, Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2024 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Sont tirés au sort :

- 1. Madame DIRIDOLLOU Audrey Monique Odile (née le 26/03/1999), 4 Roc'helloù
- 2. Monsieur BLAY Philippe Pierre Marie (18/04/1959), 6 rue de Coat Liou
- 3. Monsieur LOZAHIC Eric Emile Marie (15/07/1967), 7 Rest Vraz
- 4. Madame LE GAC Justine Isabelle Pascalle (14/08/1998), 12 Place du Centre
- 5. LHOSTIS Angharad Mewen (12/05/1987), Le Bod
- 6. Madame RANNOU Brigitte Marie Madeleine (08/10/1966), 8 Gwerginioù

Questions diverses

Elections européennes : le dimanche 9 juin 2024.

Prochain conseil municipal le 4 juillet 2024 à 20h

Campagne de fauchage des bords de route départementales

Délibérations n°2024/4-1 à n°2024/4-12

	Procuration	Emargements
GUILLOU Claudine		and the same of th
LE BLOAS Jean Jacques		
LE FLOC'H Patrick		Letto:
GUEGAN Florence		0
DRONIOU Christian		XZ
SERANDOUR Louis	LE FLOC'H Patrick	al
PRIDO Loïc		
LE COUSTER Christelle	DRONIOU Christian	12
LE COUSTER Béatrice	LE COZ Caroline	
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine	BRIOU Julien	
LOSTYS Jérôme		
LE COZ Caroline		
HERVE Jean-Luc		
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle		
LE NEINDRE Myriam	COATRIEUX Murielle	
BRIOU Julien		
GUILCHER Gwénaëlle		
BLANCHARD Benoît		& fund